



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 43811

### Texte de la question

M. Gerard Jeffray appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les consequences de la mise en place de la numerotation a 10 chiffres pour les entreprises PME, les commercants, dotes pour la majorite de standards telephoniques, souvent relevant d'une installation privatee. En effet ces derniers se voient dans l'obligation de faire eux-memes modifier leur installation en vue de la nouvelle numerotation, ce qui implique pour ces entreprises, ces commerces, un cout financier supplementaire et independant de leur volonte. Il lui demande, compte tenu de la situation de monopole de France Telecom et a sa qualite d'entreprise publique au service de l'interet general, s'il n'est pas possible d'envisager une compensation des frais occasionnes par les changements de standards afin de retablir l'equite de traitement entre les entreprises et l'administration qui beneficie des interventions gratuites de France Telecom pour porter les modifications techniques indispensables a l'adaptation de cette nouvelle numerotation.

### Texte de la réponse

L'evolution de la numerotation telephonique a ete decidee par le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur en avril 1994, dans un souci d'interet general. En effet, la numerotation, a dix chiffres permettra, d'une part, d'anticiper la demande de nouveaux numeros qui s'accroit sans cesse, de faire face au developpement tres rapide des telecommunications et d'harmoniser les principes de numerotation en France avec les directives europeennes et les recommandations internationales. D'autre part, la numerotation a dix chiffres permettra l'ouverture a la concurrence du marche des telecommunications, prevue au 1er janvier 1998, ce qui beneficiera tres directement aux entreprises par une diversification du service et une baisse des couts. Une large consultation publique a precede la decision d'adoption d'un plan de numerotation a dix chiffres, et la direction generale des postes et telecommunications (DGPT) a preside un comite de suivi charge de veiller au bon deroulement de sa mise en place. Il etait compose de representants des utilisateurs tels que l'Association francaise des utilisateurs du telephone et des postes et telecommunications (AFUTT), le Club informatique des grandes entreprises francaises (CIGREF) et les offices interconsulaires, ainsi que des representants des installateurs (FICOME), des constructeurs (SIT) et de France Telecom. Le ministere a confie a France Telecom la mise en oeuvre de cette operation dans le cadre des ses missions d'operateur public et, a ce titre, France Telecom a procede a des investissements importants lies, d'une part, a l'adaptation du reseau public pour le passage a la numerotation a dix chiffres et, d'autre part, a l'information des partenaires, des professionnels, des entreprises et du grand public. Par ailleurs le code des postes et telecommunications (article D 447) et le contrat France Telecom (article 11) stipulent que, en cas d'evolution necessaire du reseau public, les adaptations liees a cette evolution sont a la charge des proprietaires des installations terminales. D'apres le recensement realise par les installateurs et l'etude d'impact effectuee par les constructeurs, les interventions techniques les plus frequentes (70 % du parc en service environ) etaient de nature purement logicielle et concernaient principalement les fonctions complementaires ou de confort d'utilisation (par exemple, numerotation abregee, discrimination d'appel, limitation des acces a certains services ou directions). Seulement 0,2 % du parc des installations etait a renouveler. Le Gouvernement a par ailleurs decide de mettre en place

diverses mesures fiscales qui permettent d'accélérer l'amortissement des coûts engagés par les entreprises à cette occasion. Dans ce contexte, il n'a pas été jugé opportun de compenser directement ces frais par une subvention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jeffray Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43811

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5364

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6472